



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
de Meurthe-et-Moselle**

Nancy, le 5 novembre 2021

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Service vétérinaire

Affaire suivie par : Sylvain LEMOYNE
tél : 03.57.29.16.20

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Notre Référence : SQSA/BR/2021/2782

Objet : Relèvement du niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Meurthe-et-Moselle.
Mesures de vigilance et prévention de l'influenza aviaire (Arrêté Ministériel du 16/03/2016)

Cadre réglementaire :

- Arrêté du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène
- Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La situation sanitaire internationale et européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) évolue défavorablement depuis plusieurs semaines.

Au vu de cette situation fortement évolutive indiquant une dynamique d'infection aux virus IAHP liée à la faune sauvage migratrice qui traverse la France, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération nationale des chasseurs, de relever à nouveau le niveau de risque de « modéré » à « **élevé** » sur le territoire métropolitain.

L'arrêté, en ce sens, a été signé le 4 novembre, et est entré en vigueur le 5 novembre 2021.

L'élévation du niveau de risque induit l'application sur le territoire national et notamment dans notre département, de mesures de prévention fixées à la fois par l'arrêté du 16 mars 2016 et par celui du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles.

En conséquence, en complément de la surveillance renforcée de la faune sauvage mise en place avec l'appui de l'office française de la biodiversité (OFB), tous les détenteurs d'oiseaux sont appelés à être vigilants sur les signes de la maladie pouvant affecter leurs animaux et à respecter les règles de biosécurité et de prévention.

Il est donc fait appel à vous pour que vous relayiez auprès des détenteurs de volailles professionnels et non-professionnels et autres oiseaux captifs de votre commune (**basse-cours**, volières, élevages d'agrément, d'exposition ou de compétition, parcs d'appelants, ...) les mesures qui suivent :

- Mise à l'abri des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- Interdiction de l'organisation de rassemblements ;
- Interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;
- Interdiction de l'utilisation d'appelants ;
- Surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et non commerciaux ;
- Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;
- Vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

Elles engendreront des contraintes fortes principalement dans les filières exclusivement en plein air. La mise à l'abri des volailles demeure néanmoins la disposition la plus sécuritaire vis-à-vis du contact avec les oiseaux sauvages.

La DDPP de Meurthe-et-Moselle se tient à votre disposition pour toute précision ou éclaircissement dont vous auriez besoin.

Je vous remercie pour votre mobilisation et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF